

PROJET BANLIEUES



GUIDE ASSOCIATIONS
APPEL A PROJET BANLIEUES 2022



**FONDATION
BNP PARIBAS**



La Fondation BNP Paribas fête les 15 ans de son programme, en accompagnant dans ses territoires les plus concernés, des associations locales dont les actions à impact permettent de lutter contre les différentes formes d'exclusion dans les quartiers prioritaires de la ville.



CALENDRIER 2022

31 janvier - 12 Mars

Dépôt des dossiers

11 Avril - 21 Mai

Instruction et évaluation par les directeurs de territoires et la direction de l'engagement de BNP Paribas

Subvention versée sous 8 semaines

Par la Fondation de France dès la réception des documents administratifs

14 Mars - 8 Avril

Contrôle de l'éligibilité et évaluation par la Fondation et la Fondation de France

8-9 juin

Comite avec les responsables de l'engagement

23 Juin

Comité de décision



CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ





CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'association doit :

- Être implantée sur une commune ou un arrondissement comptant au moins **1 Quartier Prioritaire de la Ville**
- Justifier d'au moins **3 ans** d'existence
- Avoir un budget annuel **inférieur à 1,5 million €**
- Être à but **non-lucratif**, exercer une activité **d'intérêt général**, aconfessionnel et apolitique, et ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes
- Œuvrer **à l'intérieur de 3 champs d'action** en lien avec l'accès à l'éducation, l'emploi et l'amélioration du vivre ensemble
- Fournir des **document comptables** dont la date d'arrêté est postérieure à fin 2017 et **justifiant d'une situation saine**



Ne sont pas éligibles :

- Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- Les associations confessionnelles ou politiques
- Les projets personnels
- Les associations sportives ou étudiantes
- Les associations fortement dépendantes des subventions de l'Etat
- Les associations dont la perte d'un ou plusieurs exercices serait supérieure aux fonds propres
- Les associations éligibles dont le soutien cumulé dépasserait 6 ans.

Pour rappel : votre association ne peut soumettre qu'une seule demande.

CHAMPS D'ACTION

L'association doit œuvrer dans l'un des champs d'action suivants :



ACCÈS À L'ÉDUCATION

soutien scolaire, alphabétisation, insertion par la culture, Inclusion numérique, accompagnement à la citoyenneté, sensibilisation environnementale



ACCÈS À L'EMPLOI

insertion professionnelle, formation professionnelle, mentorat



AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

actions interculturelles et intergénérationnelles, amélioration du cadre de vie, inclusion numérique, création de lien social, solidarité de proximité, aménagement du territoire, transformation écologique

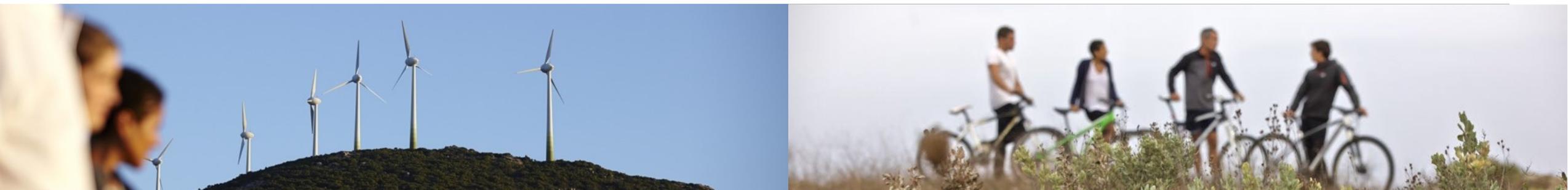


SÉLECTION ET --- SUBVENTION





UNE SÉLECTION EN TROIS ETAPES



- **Etape 1**

La Fondation BNP Paribas s'assure du respect des critères d'éligibilité

- **Etape 2**

Les demandes validées sont ensuite transmises à nos correspondants en territoire pour analyse et évaluation – une rencontre locale avec l'association peut s'organiser à leur initiative

- **Etape 3**

Composée de représentants de la banque, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France, une commission se réunit une fois par an afin de décider, sur la base des 3 critères d'évaluation (cf détail page 9), quelles associations sont soutenues et pour quels montants d'accompagnement



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **Utilité Sociale :**
Au travers de son activité l'association doit démontrer sa capacité à apporter, dans la durée, des réponses concrètes et impactantes en faveur des populations des quartiers
- **Cohérence avec le programme :**
L'action de l'association répond concrètement à une problématique bien identifiée, propre au quartier et en lien avec un ou plusieurs des champs d'actions du programme
- **Impact sur les bénéficiaires :**
L'association doit démontrer l'impact social positif et qualitatif de son activité sur ses bénéficiaires, notamment au travers d'une évaluation de son nombre et de son évolution
- **Situation financière :**
L'association doit justifier d'une situation financière saine au travers de ses documents comptables



REMARQUE :

Compte tenu du nombre important des demandes, chaque critère sera avant tout apprécié sur la qualité des informations produites et leur développement synthétique.

LA SUBVENTION



Montant

- Déterminé sur la base des éléments d'appréciation présentés par l'association
- Maximum attribué : 5000€ / an

Durée

- Jusqu'à 3 ans
- Renouvelable une fois, la durée du soutien ne pouvant excéder 6 ans

Modalités de versement

- Sous 8 semaines
- Par la Fondation de France, sous l'égide de laquelle la Fondation BNP Paribas est placée
- Dès réception des documents demandés : Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Bilans et Comptes de résultat des 2 dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB

BON À SAVOIR : MON FORMULAIRE

- **La soumission de votre demande se fait uniquement par internet**

NB : Préférez le navigateur Mozilla Firefox

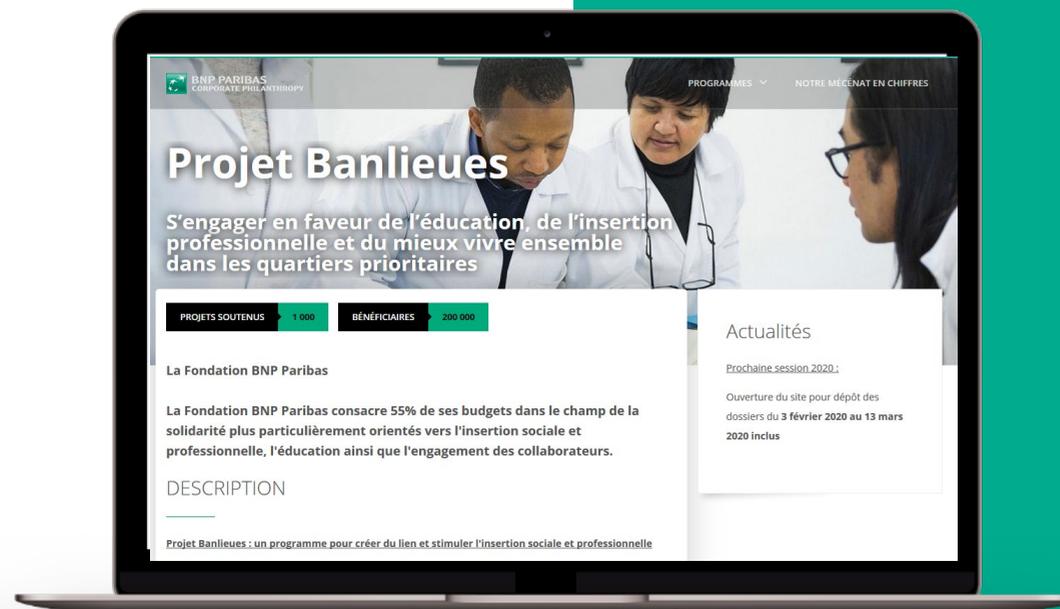
Lien disponible sur le site du programme : <http://www.bnpparibas-phi.com/Program?id=a0524000005nTY1&prid=a0r24000000zEul>

- **Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires**

Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Comptes d'exercices des dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB.

- **Votre demande doit être complète pour envoi électronique**

Vérifiez que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire. Vous pouvez le sauvegarder et y revenir plus tard.





Retrouvez-nous sur...

fondation.bnpparibas.com



@fondationBNPP

Fondation BNP Paribas

MERCI



**FONDATION
BNP PARIBAS**